

QUE le présent décret ait effet depuis le 22 janvier 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49454

Gouvernement du Québec

Décret 106-2008, 13 février 2008

CONCERNANT une autorisation à la Fédération des Lacs de Val-des-Monts de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme GéoConnexions

ATTENDU QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 71 005 \$ pour la réalisation d'un projet visant à caractériser, classer et attribuer des indices de sensibilité à tous les lacs de plus d'un hectare de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Fédération des Lacs de Val-des-Monts de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Fédération des Lacs de Val-des-Monts soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 71 005 \$ pour la réalisation d'un projet visant à caractériser, classer et attribuer des indices de sensibilité à tous les lacs de plus d'un hectare

de la municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, dans le cadre du programme GéoConnexions, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49455

Gouvernement du Québec

Décret 107-2008, 13 février 2008

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 15 février 2008

ATTENDU QUE se tiendra à Ottawa (Ontario), le 15 février 2008, une Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QU'une délégation québécoise représente le Québec à la Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Justice qui se tiendra à Ottawa (Ontario) le 15 février 2008;

QUE M^e Jean Turmel, procureur en chef et directeur à la Direction du droit des victimes et de la jeunesse au ministère de la Justice dirige cette délégation;

QU'outre M^e Jean Turmel, M. Sébastien Côté, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, fasse partie de cette délégation.

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49456